

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

—  
**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**ORDRE DU JOUR**

—  
**SÉANCE 268**  
**Consultation écrite**  
**29 mai – 5 juin 2020**

A) Projet de décret portant transposition de l'article 2.1 de la directive 2019/2177 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2019

*Le projet de décret vise à transposer le premier alinéa de l'article 2 de la directive 2019-2177 qui modifie le seuil de déclenchement de la composante « pays » du mécanisme de correction pour volatilité du cadre prudentiel Solvabilité II.*

B) Projet de décret modifiant les conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

*Le projet de décret vise à modifier les critères d'appréciation de la fragilité financière des clients des établissements de crédit prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code afin de permettre une prise en compte plus rapide et plus durable de la fragilité financière.*

C) Projet de décret relatif à aux emplois des ressources collectées par les établissements distribuant le livret A ou le livret de développement durable et solidaire et non centralisées à la Caisse des dépôts et consignation

*Ce projet de décret précise la définition des obligations d'emploi mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 221-5 du code monétaire et financier et renvoie à un arrêté du ministre en charge de l'économie le soin de fixer la fraction minimale de la part non-centralisée à la Caisse des dépôts et consignations des sommes collectées sur le livret A ou le livret de développement durable et solidaire que chaque établissement distribuant ces livrets emploie à chacun de ces financements.*

D) Projet d'arrêté relatif aux modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux dans le cadre d'un prêt réglementé

*L'arrêté a pour objet de définir les modalités d'allongement du délai de réalisation des travaux financés par des prêts réglementés (prêt ne portant pas intérêt consenti pour financer la primo-*

*accession à la propriété, « prêt à taux zéro ou PTZ » ; avance remboursable sans intérêt destinée au financement de travaux de rénovation « ECO-PTZ » ; prêts conventionnés « PC » et particulièrement ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat prévue au troisième alinéa et suivants de l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation « PAS »).*

E) Projet de décret modifiant le décret n°2016-2009 du 30 décembre 2016 fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles

*Le projet de décret vise à proroger jusqu'à la campagne 2021 les conditions d'octroi aux agriculteurs de l'aide à la souscription de contrats d'assurance des récoltes contre les risques climatiques.*

F) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables reconnus officiellement comme tels pour les années 2016 à 2020

*Le projet d'arrêté vise à proroger d'un an les critères permettant de caractériser les phénomènes climatiques défavorables pris en charge par les contrats d'assurance subventionnée contre les risques climatiques.*